

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mai 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	13
de Votants	10

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Approbation du projet de pacte de gouvernance avec Provence Alpes Agglomération

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI.

Le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 9 décembre 2020, l'élaboration du pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. La loi du 15 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence a porté à un an le délai d'adoption.

Depuis sa création, Provence Alpes Agglomération a mis en place plusieurs instances permettant d'intégrer les communes dans la gouvernance : conférence des maires, groupes de travail, réunions sectorielles, comités de pilotage.

Ces instances témoignent de la volonté d'associer le plus possible les communes au fonctionnement et aux décisions de la communauté d'agglomération.

Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/05/2021

004-210400479-20210511-DE_2021_025-DE

Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, permet de formaliser et de consacrer les méthodes de travail de Provence Alpes Agglomération en affirmant le principe de transparence, de participation et de rechercher de consensus dans le processus décisionnel.

Ce projet de pacte a été présenté en conférence des maires.

Il est proposé :

D'approuver le projet de pacte de gouvernant pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres, tel que joint au présent,

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de pacte de gouvernant pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres, tel que joint en annexe.

POUR : 10

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antoine ARENA". It is positioned above and to the right of the official stamp.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/05/2021
004-210400479-20210511-DE_2021_025-DE